

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 116 (1990)
Heft: 6

Artikel: Distinctions à des édifices adaptés aux handicapés: rapport final de la troisième action
Autor: Lehmann, Peter / Bickel, Thomas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-77247>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Distinctions à des édifices adaptés aux handicapés¹

Rapport final de la troisième action

Organisme regroupant diverses associations privées d'aide aux handicapés, la FSIH (Fédération suisse pour l'intégration des handicapés) vient, pour la troisième fois, d'attribuer des distinctions à des édifices jugés bien adaptés aux personnes handicapées.

L'appréciation des 119 bâtiments présentés par des maîtres d'ouvrage et des architectes, dans l'ensemble de la Suisse, se fondait sur la norme SNV 521 500 du CRB, «Mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteurs», en vigueur jusqu'à la fin d'août 1988. Le jury, formé de représentants des associations de handicapés et de professionnels de la construction, a attribué des distinctions à 88 réalisations.

Une manière d'aborder le problème

A notre époque qui met volontiers le doigt sur les défauts constatés, pourquoi ne pas dresser une liste des édifices particulièrement inadaptés aux handicapés et les dénoncer publiquement? Car le fait que de nombreuses constructions – et même des bâtiments publics – restent inaccessibles aux personnes handicapées est véritablement une grave carence.

D'une manière générale, c'est le législateur qui prévient ces carences – ou les corrige après coup. C'est ainsi que, depuis 1970, divers textes de loi au niveau fédéral exigent des bâtiments

publics ou des constructions privées subventionnées qu'ils assurent une adaptation minimale aux besoins des personnes handicapées. Les législations cantonales ont suivi, au cours de ces dernières années, exerçant une pression plus ou moins ferme sur les maîtres d'ouvrage et les architectes afin qu'ils construisent en tenant compte de certaines nécessités des infirmes moteurs.

Nous abordons le problème sous un autre angle: nous voulons distinguer ceux des maîtres d'ouvrage et des architectes qui, en planifiant et en construisant, ont tenu compte des personnes handicapées. En effet, on attribue bien des distinctions pour des réalisations qui sont loin d'avoir la même portée sociale!

C'est une idée qui garde toute sa valeur aujourd'hui, même compte tenu du renforcement des législations que nous venons d'évoquer. Nous aimerions arriver à ce que le secteur privé prenne lui-même conscience du problème et y apporte des solutions librement consenties. Un bâtiment peut être bien adapté aux personnes handicapées sans beaucoup de frais supplémentaires. D'autre part, la seule observance des prescriptions légales ne suffit pas nécessairement à faire d'un bâtiment un lieu accueillant pour les personnes dont les déplacements sont difficiles. Nous voulons enfin faire bien comprendre qu'une construction adaptée n'exclut nullement la réalisation d'autres exigences architecturales.

Une première action en 1981

1981 a été l'année consacrée, par l'ONU, aux handicapés. A cette occasion, la FSIH lançait sa première action de distinctions à des édifices bien adaptés aux handicapés – une idée à laquelle le CRB, qui édicte la norme SNV 521 500, se déclara immédiatement acquis. Le succès en fut surprenant: sur 150 édifices proposés, 100 méritaient une distinction, sous la forme d'une plaquette en bronze à



Plaquette de bronze remise aux réalisations distinguées.

fixer sur l'édifice en question. Résultats également réjouissants pour la deuxième édition, qui eut lieu en 1983-1984: 126 projets distingués sur 151.

La troisième action

En septembre 1988, la troisième action était lancée auprès de plus de 13 000 personnes concernées, qui recevaient aussi la nouvelle norme du CRB 521 500 «Construction adaptée aux personnes handicapées». Le jury, dont nous donnons la composition dans l'encadré ci-dessous, commençait alors ses travaux, sous la présidence du professeur Peter Leemann, architecte EPF/FAS-SIA.

A la fin de janvier 1989, 119 inscriptions

¹ Cet article est la version française d'un texte du professeur Peter Leemann, président du jury (Flühgasse 41, 8029 Zurich), et de M. Thomas Bickel, secrétaire central de la FSIH (Bürglistrasse 11, 8002 Zurich). Il est paru, dans sa version allemande, dans *Schweizer Ingenieur und Architekt*, N° 50, du 14 décembre 1989.

La FSIH

La Fédération suisse pour l'intégration des handicapés a été fondée en 1951 en tant qu'association faitière regroupant les organismes œuvrant pour l'intégration des handicapés: organisations d'aide aux handicapés et d'entraide, associations de parents, ligues pour la santé, au total une centaine d'associations publiques et privées.

La FSIH encourage et coordonne tous les efforts visant l'intégration professionnelle et sociale des handicapés, indépendamment de la nature de leur handicap ou de leur appartenance à une association. Pour cela, elle intervient dans les questions de législation, gère des bureaux de services juridiques gratuits, coordonne les requêtes des voyageurs handicapés dans les transports publics et édite des publications. La réalisation d'actions visant à récompenser des bâtiments conformes aux besoins des personnes handicapées constitue une partie de l'activité de la FSIH en faveur de l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. C'est un des éléments importants de l'action de la FSIH vers son objectif premier: l'entière participation des personnes handicapées à la vie de notre société.

FSIH, Bürglistrasse 11, 8002 Zurich, tél. 01/201 58 26.

Composition du jury

- ASIC Rolf Sägesser, ingénieur EPF/SIA-ASIC, Zurich.
 - FAS Peter Leemann, professeur, architecte EPF/FAS-SIA, Zurich.
 - FSAI Adelbert Stähli, architecte SIA-FSAI, Lachen.
 - CSC Peter Bochsler, entrepreneur, Uznach.
 - SIA Werner Dubach, architecte SIA-FAS, Zurich.
 - UTS Peter Dal Bosco, architecte ETS/UTS, Kilchberg.
 - FABB Joe Manser, architecte, Zurich.
 - ASI Martin Munter, architecte SIA, Bremgarten.
 - FSSH Roberto Briccola, architecte EPF, Giubiasco, Bruno Ruegg, technicien génie civil, Coire.
 - FSIH Heinrich Baur, architecte SIA-FAS, Bâle, Jean-Claude Lateltin, architecte EPF, Fribourg, Fritz Nüscheler, Dr en droit, Zurich.
- Secrétaire: Thomas Bickel, secrétaire central de la FSIH.

Edifices présentés : 119

Edifices distingués : 88
des cantons suivants

AG	4	OW	1
AR	1	SG	15
BE	7	SH	2
BL	2	SO	5
BS	1	SZ	2
FR	2	TI	3
GE	3	UR	4
GL	1	VD	5
GR	3	VS	4
JU	6	ZG	2
LU	3	ZH	8
NE	4		

lui étaient parvenues, couvrant à peu près l'ensemble de la Suisse. Les membres des commissions cantonales pour la suppression des barrières architecturales ont alors inspecté les bâtiments proposés, selon une liste de critères d'évaluation. Puis chaque membre du jury, à qui incombait l'examen d'un certain nombre de projets (entre sept et quinze selon les régions), reprenait chaque dossier, l'étudiant, le

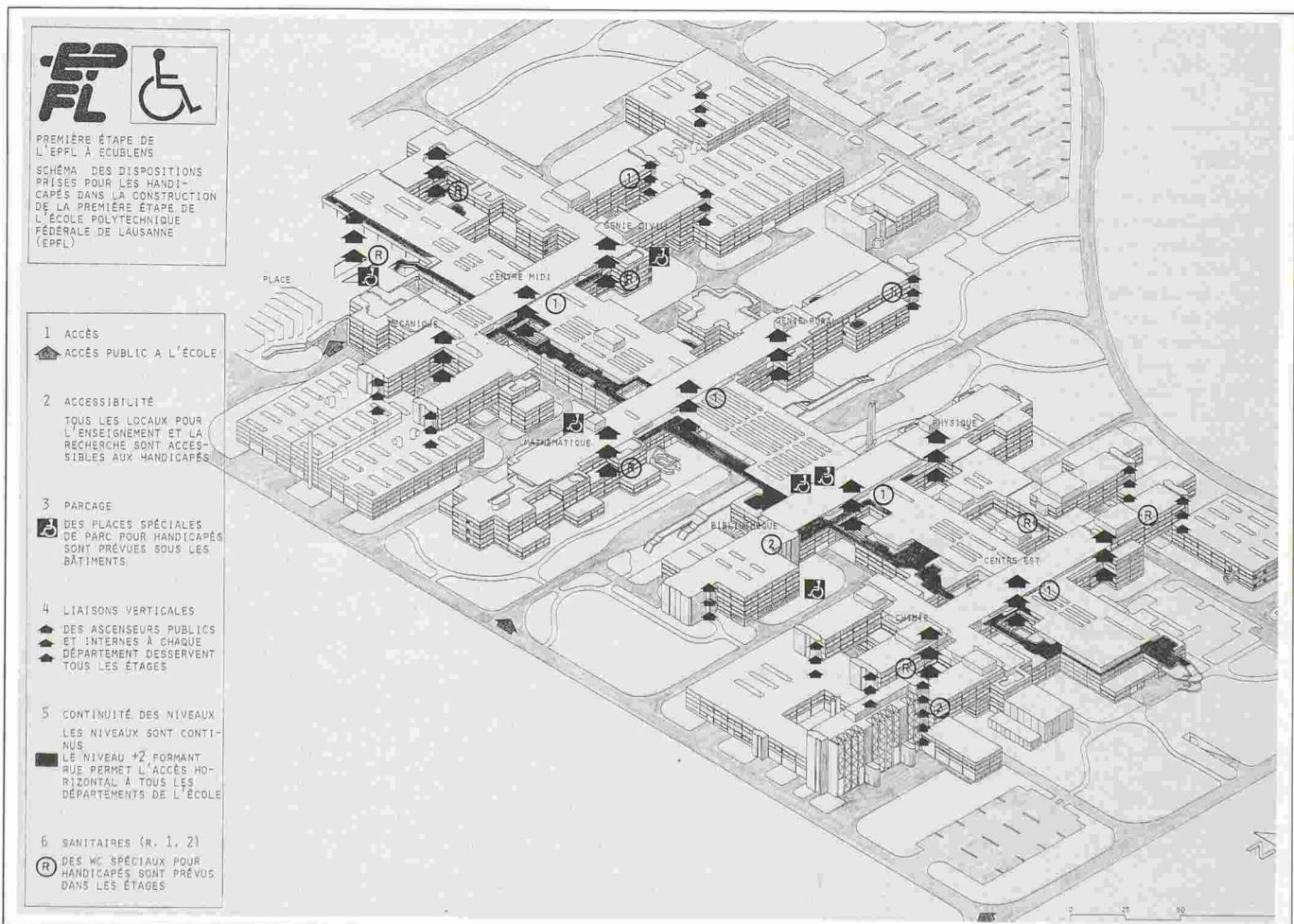
complétant, allant parfois visiter lui-même telle ou telle réalisation. Enfin le jury dans son ensemble a pris connaissance des conclusions de chacun de ses membres. Dans la plupart des cas, il a pu prendre ensuite ses décisions à l'unanimité des voix, vu la qualité du travail de préparation ainsi réalisé. Certains cas particuliers ont cependant exigé des compléments d'étude. Le jury a finalement classé les bâtiments selon leur catégorie.

Décisions du jury

Le jury a écarté d'emblée ceux des bâtiments qui présentaient des carences du point de vue de leur utilisation par des personnes handicapées. Il a également éliminé ceux qui présentaient une trop forte discrimination entre utilisateurs invalides et valides. Chaque refus a été motivé. Il a décerné un certificat à 17 réalisations satisfaisant en partie les exigences de la norme du CRB. Il a enfin remis un certificat et une plaquette

aux 71 édifices dont il a jugé que, pour l'essentiel, ils étaient conformes aux exigences de la norme. Ce faisant, il s'est montré plus indulgent pour des bâtiments transformés ou placés sous la protection du patrimoine, et au contraire plus sévère pour des constructions telles que maisons de retraite ou institutions pour infirmes, foyers ou ateliers pour handicapés. Le jury a d'autre part renoncé à mettre expressément en évidence les réalisations présentant des qualités architecturales remarquables, qui sont nombreuses parmi les 119 édifices distingués - ce qui prouve qu'on peut parfaitement concilier adaptation aux handicapés et exigences architectoniques. Les photos qui illustrent cet article en donnent une bonne idée².

² On peut se procurer la liste complète des édifices distingués auprès de la FSIH, ou en consultant le N° 50/89 de *Schweizer Ingenieur und Architekt*, pp. 1389-1392.



Ce plan de l'EPFL montre bien la nécessité, dans une réalisation d'envergure, d'avoir une conception globale de l'intégration des personnes handicapées.



Centre communautaire Stürmeierhuus à Schlieren ZH (Freiestrasse 14); maître d'ouvrage: Evangelisch-reformierte Kirchgemeinde Schlieren; architecte: LAD J. Pujol, Schlieren.



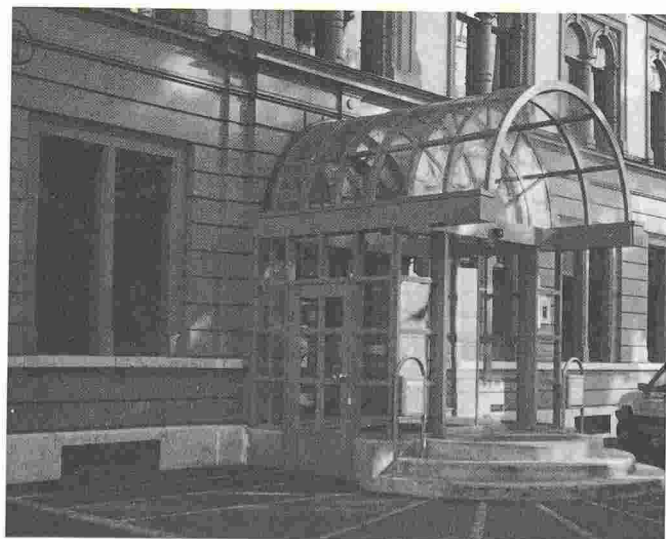
Immeuble commercial et d'habitation Oberhof à Stein-am-Rhein SH (Schanz 89); maître d'ouvrage: Lederfabrik Irmiger AG, Stein-am-Rhein; architectes: W. + M. Hui, Weinfelden.



Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, Ecublens, étape 2; maître d'ouvrage: Conseil des EPF, Lausanne; architecte: B. Vouga + Réalisations scolaires et sportives SA, Lausanne.



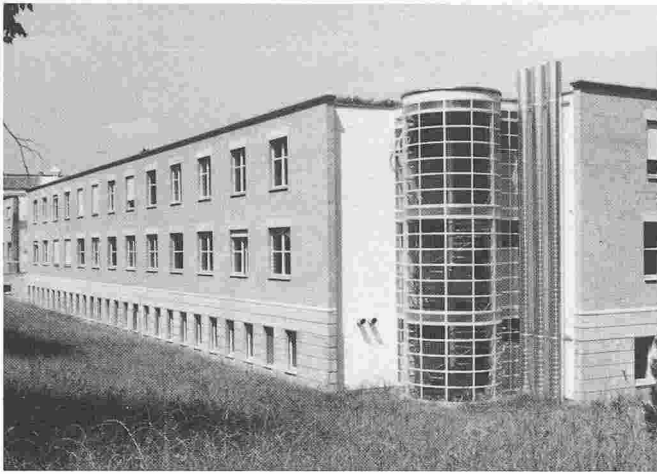
Centre sportif du Bois-des-Frères au Lignon GE (ch. de l'Ecu); maître d'ouvrage: Ville de Genève; architecte: Association d'architectes Groupe 6, Genève.



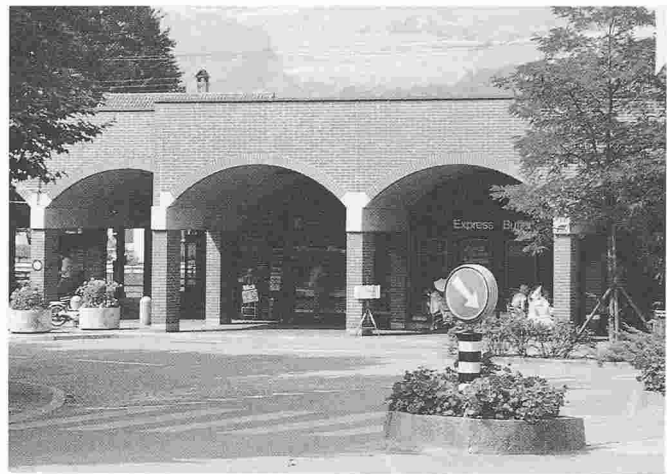
Bâtiment administratif des Travaux publics à La Chaux-de-Fonds (L.-Robert 3); architecte: Jimmy Liengme, La Chaux-de-Fonds.



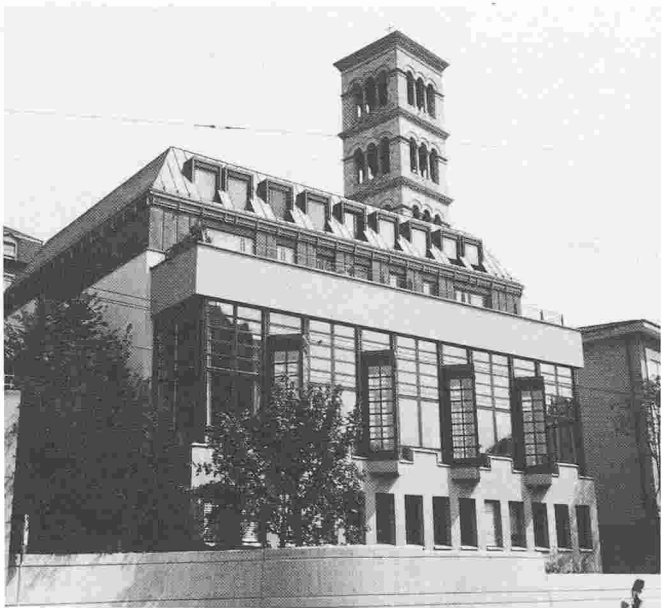
Musée historique d'Olten (Konradstrasse 7); maître d'ouvrage: Einwohnergemeinde der Stadt Olten; architecte: Willy Fust, Olten.



Bâtiment de l'administration cantonale à Berne (Reiterstrasse); maître d'ouvrage: Direction des travaux du canton de Berne; architectes: Matti, Bürgi, Ragaz, Liebefeld.



Gare de Münsingen; maître d'ouvrage: 1^{er} arrondissement des CFF, Lausanne; architectes: Hiltbrunner + Rothen, Münsingen.



Centre paroissial Liebfrauen à Zurich (Weinbergstrasse 36); maître d'ouvrage: Römisch-katholische Kirchengemeinde Liebfrauen, Zurich; architecte: GAP Architekten, Bert Allemann, Zurich.



Basler Kantonalbank, siège principal à Bâle (Spielgelgasse 1); maître d'ouvrage: Basler Kantonalbank; architecte: Schwarz + Gutmann, Bâle.



WC publics à Zermatt (Auf dem Platz); maître d'ouvrage: commune de Zermatt; architecte: Theo Odermatt, Zermatt.



Hôtel de Ville d'Uri à Altdorf (Rathausplatz 1); maître d'ouvrage: canton d'Uri; architecte: Germann und Achermann, Altdorf.



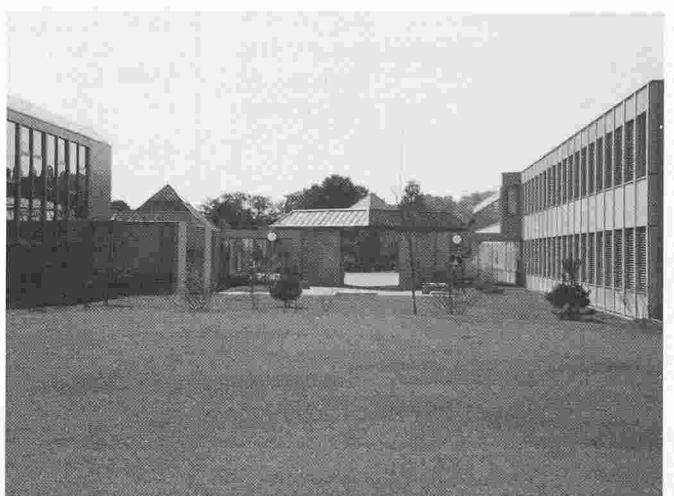
Hôtel Bethanien à Davos (Bahnhofstrasse 7); architecte: Viktor Wittwer, Rapperswil.



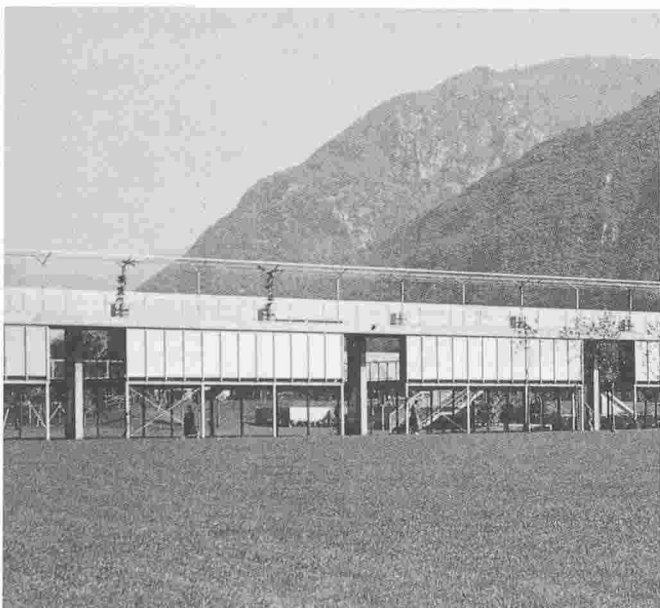
Maison d'habitation Rietwies à Wangen SZ (Sonnenriedstrasse 6); architectes: Eggenberger & Schättin AG, Wangen.



Centre agricole à Loveresse BE; maître d'ouvrage: Etat de Berne; architecte: Henri Mollet, Bienne.



Ecole professionnelle d'horlogerie et de microtechnique EPP/EHMP à Porrentruy; maître d'ouvrage: République et canton du Jura; architecte: Roméo Sironi SA, Porrentruy.



Piscine communale de Bellinzone (via Mirasole); maître d'ouvrage: commune de Bellinzone; architectes: Aurelio Galfetti, Flora Ruchat, Ivo Trümpy.



Halle de sports avec parking «Kreuzbleiche» à Saint-Gall (Burgstrasse 10); maître d'ouvrage: Ville de Saint-Gall; architecte: Heinrich Graf, Saint-Gall.

Perspectives d'avenir

Considérant l'impact réjouissant de cette troisième action auprès des maîtres d'ouvrage et des architectes, le jury va maintenant décider de poursuivre ou non ces actions.

Dans l'immédiat, les organisateurs remercient vivement tous ceux qui ont contribué au succès de cette action, et plus particulièrement les associations et organisations directement concernées, les commissions cantonales pour la suppression des barrières architecturales, enfin tous les maîtres d'ouvrage et les architectes à qui l'on doit des réalisations bien adaptées aux personnes handicapées.

*Peter Lehmann, professeur
Flühgasse 41
8029 Zurich*

*Thomas Bickel, FSIH
Bürglistr. 11
8002 Zurich*

Les associations et organisations suivantes ont participé à la troisième action de la FSIH pour l'attribution de distinctions à des édifices adaptés aux personnes handicapées :

Les associations professionnelles

- CRB Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (éditeur de la norme SNV 521 500)
- ASIC Association suisse des ingénieurs-conseils
- FAS Fédération des architectes suisses
- FSAI Fédération suisse des architectes indépendants
- CSC Conférence suisse de la construction
- SIA Société suisse des ingénieurs et des architectes
- UTS Union technique suisse

Les organisations de handicapés

- ASPr Association suisse des paralysés
- FABB Centre suisse d'information pour une construction adaptée aux besoins des handicapés
- ASI Association suisse des invalides
- FSSH Fédération suisse de sport handicap

Commissions romandes et tessinoise pour la suppression des barrières architecturales

- FR Commission fribourgeoise des barrières architecturales, M. Henri Dafflon, 1684 Mézières
- GE Association «Handicapés Architecture Urbanisme», M. R. Kamerzin, bd Helvétique 27, 1207 Genève
- JU Association jurassienne pour l'élimination des barrières architecturales, M^{me} Schindelholz, p.a. Pro Infirmis, 12, rue des Moulins, 2800 Delémont
- NE Commission neuchâteloise des barrières architecturales, M. C. Bindith, p.a. Pro Infirmis, 2, ruelle Mayor, 2000 Neuchâtel
- TI FTIA, casella postale 1520, 6501 Bellinzona
- VS Commission des barrières architecturales du Valais romand, p.a. AVPHM, 3, rue Saint-Guérin, 1950 Sion
- VD Commission vaudoise pour la suppression des barrières architecturales, M^{me} Rapin, p.a. Pro Infirmis, 11, rue Pichard, 1002 Lausanne.

Bibliographie

Architecture contemporaine AC 89/90

Ponctuellement, avec la fin de l'année, paraît cette publication attendue, véritable synthèse de la production actuelle. Voici donc que vient de sortir le onzième titre de cette série, dirigée par Anthony Krafft, membre d'honneur de la SVIA.

Recourant plus encore que jusqu'à présent à la couleur, le volume que nous avons entre les mains contient, en exergue, un avertissement qui désamorce les critiques que parfois nous lui avons adressées : «Présenter des œuvres sans parti pris, sans politique, sans tendance, sans frontière.» Bref, place libre à l'éclectisme !

Tout d'abord, nous dirons tout le plaisir de voir, en page de couverture, une magnifique photographie en couleurs du Palais de justice réalisé à Savona par Leonardo Ricci, un architecte auquel on n'a pas encore fait la place que, selon nous, il mérite ! Nous n'avons pas oublié ses premières réalisations à Fiesole, et nous serions particulièrement heureux que, enfin, on lui accorde l'hommage que sa carrière exemplaire justifie amplement. L'ouvrage s'ouvre, comme c'est

devenu maintenant traditionnel, par un débat, cette année-ci sur le thème de l'architecture organique, débat auquel Alberto Sartoris apporte la conclusion qui s'imposait.

Suit un dossier sur Nîmes, une ville où il se passe quelque chose, sous le titre «Construire pour demain»; on y trouve beaucoup de réalisations et de projets, parmi lesquels le musée dessiné par Norman Foster, le bâtiment Nemausus de Jean Nouvel, et d'autres encore.

Ce volume de 308 pages est abondamment illustré, avec des textes en anglais et en français; la rubrique «Architecture dans le monde» présente, selon les 7 catégories habituelles, 55 réalisations construites dans une vingtaine de pays; Mario Botta, et sa Banque du Gothard, y figure en bonne place, aux côtés de Tadao Ando, de Renzo Piano, de Norman Foster ou de Frank O. Gehri, pour n'en citer que quelques-uns. Mais on y trouve aussi d'autres concepteurs moins connus, que l'on aurait voulu voir en nombre plus grand, quitte à être privé de la villa de M. Richard England, par exemple. Il est vrai que la

prolepse de l'avant-propos du livre autorise ce genre de liberté!

Une fois encore, saluons le courage et la ténacité de l'éditeur, véritable homme-orchestre de

tout l'œuvre, qui, nous le savons, a déjà mis en chantier le tome 12! Nous serons au rendez-vous!

François Neyroud

La corrosion des installations d'eau de boisson

Fascicule 2: Approche concrète des phénomènes de corrosion

par R. F. Villard, ingénieur EPFL/SIA, Genève. - Brochure A4, 21 pages. Editée par la Société des distributeurs d'eau de la Suisse romande, 1989. En vente auprès du Service des eaux de la Ville de Lausanne, case postale, 1000 Lausanne 9, M^{lle} Guillet. Prix: Fr. 15.-. En 1987, une première publication¹ expliquait les éléments théoriques du processus de corrosion, généralement déclenché par une sollicitation extérieure, de nature physico-chimique ou biologique, dont l'aboutissement est un problème économique: la corrosion coûte cher, très cher!

Ce deuxième fascicule permet une approche concrète de ces phénomènes. L'étude pratique

des cas de corrosion est rarement simple tant est grand le nombre des paramètres à prendre en considération.

Que ce soit le cas d'une conduite métallique en milieu hétérogène, ou d'une conduite soudée à des fers d'armature ou encore d'une conduite enfouie le long d'une ligne de chemin de fer à courant continu, une étude complète est chaque fois nécessaire, car il n'y a jamais deux cas qu'on peut résumer en un seul, même si le résultat final, c'est-à-dire la destruction de la matière, peut nous le faire croire.

¹Ce premier fascicule, paru en 1987 sous la plume du même auteur, portait le titre *Eléments théoriques*. Voir IAS 26/88, p. 445.